



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA
SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à vingt-heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Jacques BONHOMMET, AVENEL Valérie, Pierre-Pascal BIGOT, GUYOT Nicolas, HERMAIZE Jean-Claude, Nicolas TESSIER, Philippe CALVEZ, GILLARD Cécile, MAUGEAIS Aline, BOUDIER Sylvie, DURAND Sylvie, CLEMENT Laura, Nadège GUIBERT, Marylène GUILLEMOT, GICQUEL Joël, RICOU Richard.

Absents excusés : Christina CABANETOS, Florent Désiré NADALI (donne pouvoir à Jacques BONHOMMET), Jocelyne MANCEL, Catherine CHEREAU, Samuel RICOU.

Secrétaire de séance : M. GUYOT Nicolas.

Date de la convocation : 27 juin 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 17

Quorum : 12

Ayant donné pouvoir : 1

Nombre de votants : 18 (17+1)

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2022

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 2 juin 2022.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 – Projet de lotissement communal au Petit Champ d'Angers – Achat de terrains – Lancement de la Demande de Déclaration d'utilité publique

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fait connaître par différents courriers et délibérations depuis 2019 son désir d'acquérir les terrains de la Zone 1AU dite du Petit Champ d'Angers située à l'est de l'agglomération entre la route du Petit Champ d'Angers au Nord et l'Avenue des Roses et l'Avenue des Alouettes au Sud en vue de l'aménagement d'un lotissement communal.

Les terrains concernés couvrent une superficie de 44 201 m² :

Référence cadastrale	Superficie en m ²	Zonage au PLU
E 1059	19	UB
E 1062	38 439	1AU
E 1066	129	UB
E 1061	341	UB
E 1104	5 273	1AU

Les différentes procédures (amiable, préemption) n'ayant pas abouti, elle propose d'avoir recours à l'expropriation.

Afin d'éclairer le Conseil Municipal sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, Madame le Maire présente le dossier comprenant les pièces exigées par l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Ces pièces se composent :

- D'une notice explicative,
- D'un plan de situation,
- Du périmètre délimitant les terrains à exproprier,
- De l'estimation sommaire et globale des acquisitions à réaliser.
- Du plan général des travaux,
- De l'appréciation sommaire des dépenses.

Elle expose qu'elle a obtenu l'avis des Domaines en date du 28 juin 2022.

Le projet considéré au regard de ses objectifs et de l'intérêt qu'il représente pour la collectivité dans son ensemble répond bien à la notion d'intérêt général et d'utilité publique.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-3 et suivants,

Considérant que le Conseil Municipal a manifesté à plusieurs reprises son désir d'acquérir les terrains concernés en vue de réaliser un lotissement,

Considérant que l'acquisition des biens situés en Zone 1AU au PLU permettra la réalisation du projet d'aménagement du lotissement d'habitation programmé depuis plusieurs années,

Considérant que lors de la révision du PLU approuvée par délibération du 1^{er} octobre 2020, des orientations d'aménagement et de programmation de la Zone 1AU du secteur « Le Petit Champ d'Angers » ont été approuvées par le Conseil Municipal,

Considérant qu'un programme de logements locatifs est envisagé sur ces terrains,

Considérant l'importante demande de terrains à bâtir,

Considérant la pression foncière,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la maîtrise du foncier pour répondre aux exigences du développement durable et de la mixité sociale et pour produire une offre d'habitat accessible au plus grand nombre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De réaffirmer son désir d'acquérir les terrains nécessaires au projet, si besoin par voie d'expropriation,

D'approuver le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique,

De solliciter de Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'acquisition des immeubles figurant aux plans annexés, en application des articles L 11-1 et suivants et R 11-1 et suivants du Code de l'Expropriation.

3 - Restauration scolaire – Mission d'accompagnement restauration collective et approvisionnement produits locaux par la Chambre d'Agriculture

Madame le Maire rappelle qu'un groupe de travail « circuits courts » a été constitué dans la cadre de la réflexion sur la réorganisation de la prestation de restauration scolaire. A ce titre, la commune a obtenu une subvention de 22 000 € du Plan de Relance pour certaines cantines scolaires.

La prestation est actuellement confiée à la société RESTAUVAl dans le cadre d'un marché de 3 ans jusqu'au 31 août 2022 avec reconduction possible d'un an soit jusqu'au 31 août 2023.

Monsieur Nicolas TESSIER, conseiller municipal en charge de ce dossier, explique qu'un accompagnement technique de la Chambre d'Agriculture est sollicité afin d'étudier les avantages et inconvénients du passage en régie de la restauration scolaire et l'introduction de produits locaux. Cet accompagnement doit faciliter la mise en place de la loi EGALIM.

Le contrat de prestation de la Chambre d'Agriculture est présenté :

1 – Objet du contrat de prestation :

Il a pour objet l'accompagnement de la commune de Bécon les Granits sur les points suivants :

- Accompagner la commune à une réflexion sur la faisabilité d'une gestion en régie du restaurant scolaire,
- Faire un état des attentes liées aux matières premières, notamment pour les approvisionnements locaux, afin de définir une stratégie pour répondre aux objectifs de la loi EGALIM.

2 – Contenu l'étude et modalités de mise en œuvre :

- Partage du projet et définition des objectifs de travail (en comité de pilotage),
- Approche financière et technique des conséquences d'un passage en régie :
 - Les modalités de fonctionnement
 - Les locaux
 - Le matériel
 - Les moyens humains
 - L'organisation
 - Les aspects financiers
- Organisation d'une visite d'échange de pratiques auprès d'une collectivité ayant repris la gestion de son restaurant scolaire
- Elaboration de la matrice SWOT comme outil d'aide à la décision pour le choix d'évolution du service de restauration scolaire
- Présentation et validation du projet (en comité de pilotage)
- Selon le mode de gestion choisi à l'issue de l'accompagnement, définition d'une stratégie d'introduction de produits locaux de qualité tracée pour répondre aux objectifs de la loi EGALIM.

3 – Calendrier prévisionnel :

L'accompagnement est prévu sur une durée de 6 mois, de septembre 2022 à février 2023.

4 – Conditions financières de règlement :

	MONTANT HORS TAXE	MONTANT TVA (20%)	
<i>Accompagnement à la réflexion d'une gestion en régie du restaurant scolaire</i>	4634,00 €	926,80 €	
Total	4634,00 €	926,80 €	

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De donner son accord sur l'accompagnement technique proposé par la Chambre d'Agriculture d'étudier les avantages et les inconvénients d'une mise en régie de la restauration scolaire et de pousser vers l'approvisionnement local,

D'approuver le contrat de prestation de services à intervenir avec la Chambre d'Agriculture,

D'autoriser Madame le Maire à signer ce contrat de prestation dont le montant s'élève à 4 634,00 € HT, soit 5 560,80 € TTC.

4 - Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Reprise en régie de l'ALSH – Convention de mise à disposition de personnel

Madame le Maire expose qu'actuellement sur Bécon les Granits, trois acteurs interviennent sur le secteur de l'enfance :

- La commune pour sa compétence périscolaire,
- La CCVHA pour l'ALSH du Mercredi,
- La Fédération Sportive et Culturelle de France 49 pour l'ALSH vacances scolaires (par délégation de service).

Ce fonctionnement montre ses limites et pose des difficultés aux familles notamment en matière d'inscriptions et aux enfants vis-à-vis du changement fréquent des professionnels qui les encadrent.

La commune a adhéré au projet du Portail Familles intercommunal ce qui a permis de proposer une entrée unique aux usagers. Les inscriptions aux périodes de vacances scolaires sont gérées par une association qui a son propre outil, différent, ce qui complexifie la gestion pour les familles.

La commune et l'intercommunalité mutualisent également l'équipe d'animation et la gestion des repas.

Pour les périodes de vacances scolaires, l'association dispose de ses employés et de son organisation.

La prestation réalisée par l'association entraîne donc des difficultés d'inscription pour les familles, des mouvements importants de l'équipe d'animation et quelques difficultés en matière de respect des règles d'utilisation des locaux et du matériel. La commune, quant à elle rencontre des difficultés à recruter du fait de ne pas pouvoir proposer des temps complets.

Partant de ces constats, la CCVHA a validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022, la reprise en régie directe de l'accueil de loisirs vacances de Bécon les Granits à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cette reprise en régie de l'ALSH vacances scolaires a pour conséquence la fin de la convention avec la FSCF 49 et l'arrêt de la convention de prestation de services avec la commune de Bécon les Granits.

Il est donc proposé de conclure une convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Bécon les Granits et la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou concernant 2 agents titulaires de la commune de Bécon les Granits, lesquels exercent d'ores et déjà les missions d'animation et d'entretien les mercredis en période scolaire dans le cadre de la prestation de services :

- Un adjoint d'animation territorial pour 803,5 heures travaillées par an,
- Un adjoint technique territorial chargé de l'entretien pour 275,50 heures travaillées par an.

La mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de trois, soit jusqu'au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le projet de convention de mise à disposition du personnel entre la commune de Bécon les Granits et la CCVHA,

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document utile à l'application de la présente délibération.

5 - Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Reprise en régie de l'ALSH – Convention de mise à disposition des locaux utilisés par les accueils de loisirs enfant et ados et refacturation des repas par la commune de Bécon-les-Granits

Madame le Maire expose qu'actuellement sur Bécon les Granits, trois acteurs interviennent sur le secteur de l'enfance :

- La commune pour sa compétence périscolaire,
- La CCVHA pour l'ALSH du Mercredi,
- La Fédération Sportive et Culturelle de France 49 pour l'ALSH vacances scolaires (par délégation de service).

Ce fonctionnement montre ses limites et pose des difficultés aux familles notamment en matière d'inscriptions et aux enfants vis-à-vis du changement fréquent des professionnels qui les encadrent.

La commune a adhéré au projet du Portail Familles intercommunal ce qui a permis de proposer une entrée unique aux usagers. Les inscriptions aux périodes de vacances scolaires sont gérées par une association qui a son propre outil, différent, ce qui complexifie la gestion pour les familles.

La commune et l'intercommunalité mutualisent également l'équipe d'animation et la gestion des repas. Pour les périodes de vacances scolaires, l'association dispose de ses employés et de son organisation.

La prestation réalisée par l'association entraîne donc des difficultés d'inscription pour les familles, des mouvements importants de l'équipe d'animation et quelques difficultés en matière de respect des règles d'utilisation des locaux et du matériel. La commune, quant à elle rencontre des difficultés à recruter du fait de ne pas pouvoir proposer des temps complets.

Partant de ces constats, la CCVHA a validé par délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2022, la reprise en régie directe de l'accueil de loisirs vacances de Bécon les Granits à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cette reprise en régie de l'ALSH vacances scolaires a pour conséquence l'arrêt de la convention de prestation de services avec la commune de Bécon les Granits.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition des locaux utilisés par les accueils de loisirs enfant et ado et de refacturation des repas par la commune de Bécon les Granits.

Durée et objet :

La convention est conclue pour une durée indéterminée et prend effet au 1er septembre 2022.

La commune de Bécon-les-Granits met à la disposition de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, les biens immobiliers affectés au fonctionnement de la compétence en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Enfant et Ado (ALSH), pour la gestion des accueils implantés sur la commune.

Sont également mis à disposition de la Communauté de communes les biens mobiliers affectés à la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Enfant et Ado, nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

La mise à disposition est effective les mercredis des périodes scolaires, lors des petites et grandes vacances scolaires.

De plus, par le biais de son marché avec l'entreprise « Restauval », la commune fournit les repas pris sur le temps de restauration les mercredi et vacances scolaires dans le cadre de l'ALSH Enfant.

Remboursement des prestations :

Le remboursement annuel de la mise à disposition du local s'appuiera sur la base horaire transmise par la Caisse d'Allocations Familiales (référence Conseil Départemental de Maine-et-Loire) ; le tarif en vigueur à la signature de la convention est de 5 € 56 par heure d'occupation, ce tarif évoluera suivant l'indexation de la base de référence.

Les factures réglées par la commune pour les repas pris les mercredis et vacances scolaires sont refacturés aux coûts réels à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le projet de convention de mise à disposition des locaux utilisés par les accueils de loisirs enfant et ado et de refacturation des repas par la commune de Bécon les Granits.

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document utile à l'application de la présente délibération.

6 – Construction boulodrome – Proposition de protocole d'accord pour reprise travaux d'étanchéité du bâtiment

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la construction du boulodrome, les travaux de gros œuvre ont été confiés à l'entreprise SBR de Cantenay Epinard. La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le bureau d'études PR CPB, Monsieur Pierre ROUSSEAU.

Au cours du chantier, des infiltrations provenant du mur côté voisin et du côté Nord ont été constatées à l'intérieur du bâtiment. Les travaux ont donc été suspendus.

Le cabinet HUTEX, expert en bâtiment a été missionné par la commune pour constater les faits et apporter une réponse concrète à la commune.

Lors de la réunion du 6 avril 2022, Messieurs Rousseau et Maurel de l'entreprise SBR reconnaissent l'absence de drainage sous prétexte qu'il n'était pas possible de poser le drainage le long de la clôture mitoyenne, en raison des fondations débordantes de ladite clôture. Monsieur Rousseau reconnaît ce manquement et a déclaré assumer sa responsabilité.

Après plusieurs échanges et visite sur le chantier, Monsieur Rousseau et Monsieur Maurel de l'entreprise SBR font une proposition comme suit :

- Pas de remboursement du béton mis en œuvre entre le mur de soubassement du boulodrome et la propriété voisine compte-tenu de la décision collégiale de la réalisation de ce remplissage, par l'aspect structurel assurant la stabilité de la clôture du voisin/boulodrome,
- Remboursement des 1 865,45 € HT de drain facturé mais non réalisé (SBR),
- Prise en charge à 100 % du devis pour la fourniture et pose d'un drainage intérieur, réalisation de puits de décompression et talutage côté sortie de secours pour un montant de 5 243,23 € HT,
- Repose de l'isolant et du placo sur le mur côté Nord,
- Reprise du glacis pour permettre l'écoulement de l'eau de pluie côté clôture avec une surface lisse,
- Reprise des travaux prévue en septembre 2022.

En cet état, les Parties se sont donc rapprochées et ont convenues d'établir un protocole d'accord TRANSACTIONNEL. Les termes de l'accord sont exposés dans le protocole joint à la présente délibération.

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel,

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit protocole.

7 – Musée du Granit – Recrutement d’un emploi saisonnier à temps non complet (24/35ème) du 14 juillet au 15 août 2022

Madame Le Maire rappelle que, comme chaque année, la Commune fait appel à un emploi saisonnier de guide pour l’ouverture estivale du Musée du Granit, fixée pour 2022, du 14 juillet au 15 août inclus.

Les missions principales de ce poste sont : accueil du public, visite guidée du musée et promotion du territoire.

La durée hebdomadaire de travail est de 24 heures par semaine du mardi au dimanche à raison de 4 heures par jour.

Il convient de créer un poste d’adjoint administratif contractuel à temps non complet (24/35èmes) du 14 juillet au 15 août 2022 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

De créer un poste d’adjoint administratif à temps non complet (24/35èmes) du 14 juillet au 15 août 2022,

Que l’agent percevra une rémunération sur la base de l’indice brut 367, indice majoré : 340, (1er échelon de l’échelle indiciaire C1 du grade des adjoints techniques territoriaux),

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

8 – Musée du Granit – Création d’un tarif

Madame le Maire expose que la Commission « Animations, communication » a validé la réalisation d’objets de communication qui seraient distribués lors de différentes manifestations : crayons, chemises A4 et tote-bags.

Il est proposé de vendre les tote-bags au Musée lors de la saison estivale au prix de 3 € l’unité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

De donner son accord sur la fixation du tarif de vente des tote-bags à 3 € l’unité.

9 - SIEML – Lotissement de Brisâtre – Mise à disposition d’un terrain pour la construction du poste de transformation poste nouveau : PN 104 BRISATRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d’énergies de Maine-et-Loire a projeté de construire le poste de transformation susvisé nécessaire à la réalisation des travaux d’extension DP du secteur d’habitation du Lotissement de Brisâtre à Bécon les Granits.

Il précise que ledit syndicat sollicite la mise à disposition du terrain nécessaire à cette opération, lequel sera à prélever dans la parcelle référencée section E N°1075 située dans le lotissement de Brisâtre, d’une superficie approximative de 15,48 m².

Pour ce faire, une convention dûment circonstanciée sera établie par le Syndicat intercommunal d’énergies de Maine et Loire dont un exemplaire sera conservé par la commune de Bécon les Granits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

De mettre à disposition du Syndicat intercommunal d’énergies de Maine et Loire, le terrain ci-dessus précisé du nouveau poste de transformation,

D’autoriser ledit Syndicat à construire dès maintenant le poste en question,

Et donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention de mise à disposition à intervenir à ce sujet.

10 - Syndicat d’Eau de l’Anjou (SEA) – Lotissement de Brisâtre – Convention définissant les modalités techniques et financières de conception, mise en œuvre et transfert d’ouvrages pour l’alimentation en eau potable

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a sollicité le Syndicat d’Eau de l’Anjou pour la réalisation des travaux d’alimentation en eau potable du lotissement de Brisâtre.

Le SEA prévoit une convention pour fixer les modalités techniques et financières de l’extension du réseau d’eau potable de ce lotissement.

La convention a pour objet de définir les modalités de conception et mise en œuvre des ouvrages d’alimentation en eau potable réalisés par la commune de Bécon les Granits, maître d’ouvrage afin de permettre ultérieurement leur transfert dans le patrimoine du Syndicat et leur exploitation dans le respect de la réglementation relative à la distribution d’eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

D'approuver la présente convention à intervenir avec le Syndicat d'Eau de l'Anjou,
D'autoriser Madame Le Maire à signer la présente convention, ses éventuels avenants et tout document utile à l'application de la présente délibération.

11 - Ecole publique Léonard de Vinci – Renouvellement du marché de l'ENT e-Primo 2022-2026 – Résultat de l'attribution

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 Janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Bécon les Granits au groupement de commandes pour le renouvellement du marché de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) E-primo sur la période 2022-2026.

Le marché e-primo a été attribué, pour les quatre prochaines années, à la société Open Digital Education, titulaire du marché actuel. Les utilisateurs de l'ENT e-primo sont donc assurés de conserver le même environnement, doté de fonctionnalités nouvelles.

A compter de la rentrée de septembre 2022, et pour les quatre prochaines années, le coût de l'ENT e-primo est fixé à 2,10 € HT par élève et par an (2,52 € TTC). Le tarif actuel est de 1,50 € HT par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les conditions du nouveau marché fixé à 2,10 € HT par élève et par an (2,52 € TTC).

Et décide de s'abonner à e-primo pour 4 ans sur la base de 126 élèves (effectif actuel concerné), soit un prix total fixe pour 4 ans de 1 270,08 € TTC.

12 - Association Aqua-Bécon – Convention d'occupation à titre précaire du site de la carrière Roche Bleue – Renouvellement

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation avec l'association Aqua-Bécon pour la mise à disposition d'un terrain d'une superficie d'environ 300 m² sur la parcelle cadastrée F N°790 appartenant à la commune de Bécon les Granits. Il est rappelé qu'afin de poursuivre ses activités de formation à la plongée sur le site de la carrière, l'association a passé une convention avec l'exploitant.

La convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler selon les modalités suivantes :

- La commune de Bécon Le Granits met à disposition de l'association « Aqua-Bécon » un terrain d'une superficie approximative de 300 m² (20 mètres de longueur et 15 mètres de profondeur) sur la parcelle cadastrée F N°790,
- La mise à disposition est consentie pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2022 renouvelable par reconduction expresse.
- Une indemnité d'occupation annuelle sera versée par l'occupant dont le montant est fixé à 112,34 € (tarif en vigueur). Cette indemnité d'occupation sera révisée au 1^{er} septembre de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de la construction publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 2^{ème} trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention d'occupation à intervenir avec l'association « Aqua-Bécon » à compter du 1^{er} septembre 2022 selon les termes énoncés ci-dessus,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'occupation et tout acte y afférent.

13 - Budget Commune – Admission en non-valeur

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BAREL, Trésorier de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541- Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Suite à un jugement de rétablissement personnel entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles des débiteurs du Tribunal Judiciaire d'Angers, il convient d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 1 234,87 € concernant les années 2011 à 2019.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au compte 6541 du budget principal 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
 Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
 D'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 2011 à 2019 pour un montant total de 1 234,87 €,
 D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette affaire.

14 - Budget Principal – BP 2022 - Décision modificative

Madame Le Maire explique qu'afin de prendre en compte l'admission en non-valeur précédemment votée, il convient d'ajuster les crédits du budget principal comme suit :

Fonctionnement

Dépenses

Article 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables + 1 200,00 €

Recettes

Article 75888– Produits divers + 1 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 Approuve la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.

15 – Achats

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

ACHATS – INVESTISSEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Service technique	3 récupérateurs d'eaux pluviales	NOR-FEED	87,50 €	105,00 €	c/2188
Mairie-bibliothèque	Rateliers vélos	MANUTAN	102,23 €	122,68 €	c/2188
Service technique	Poubelles tri sélectif	MANUTAN	181,87 €	218.24 €	c/2188
Service technique	Poubelle abri-bus	MANUTAN	90,95 €	109,14 €	c/2188
Salle du Granit	Porte-manteaux	MANUTAN	151,96 €	182,35 €	c/2188
Salle Roche Bleue	Bancs	MANUTAN	898,64 €	1 078,37 €	c/2188
Service technique	Guirlandes rue des Tonnelles	DECOLUM	1 008,00 €	1 209,60 €	c/2188
Ecole maternelle	Vélos	WESCO	796,08 €	955,30 €	c/2188
ACHATS - FONCTIONNEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire

Service Animations	Feu d'artifice	PLEIN CIEL		3 300 € + 200 € option sono	c/6232
--------------------	----------------	------------	--	-----------------------------	--------

16 – Affaires générales et informations diverses

- Projet d'achat de robots-tonte pour les terrains de football : une consultation groupée avec la commune de St Augustin des Bois a été lancée. Les élus et agents techniques référents sur ce dossier ont rencontré plusieurs sociétés spécialisées dans ce type de matériel pour une démonstration.
- CCVHA – Mission adressage : Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou avec ses communes adhérentes sont engagées dans un projet de mise à jour complet des adresses pour conformer la commune à l'obligation de diffuser une adresse normée (loi 3'DS du 21 février 2022) et faciliter le raccordement des habitants à la fibre optique. En effet, l'adresse est une compétence communale. Cette norme nous oblige à définir des adresses unique, non ambiguë et géolocalisable. C'est-à-dire que chaque adresse doit comporter un numéro et des coordonnées géographique propre. Les enjeux de ce projet sont autrement multiples : améliorer la rapidité des moyens de secours, des services à domicile et l'acheminement des livraisons. L'adressage non normé coûterait 0,5 point de PIB par an à notre économie. Le Comité de pilotage s'est réuni le 17 juin 2022. Suite à la proposition d'adresses faite par le chargé de mission, des corrections et dénominations de nouvelles voies ont été validées. Une communication va être diffusée sur les supports municipaux afin d'informer les habitants des enjeux de ce projet.
- CCVHA : Le prochain séminaire de rentrée de la CCVHA se déroulera le samedi matin 24 septembre 2022 : Thématique : urbanisme.
- Personnel communal : Monsieur Gilles CLAUDE, Adjoint technique, va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2023. Une offre d'emploi va être diffusée prochainement pour son remplacement. Les missions principales de son poste sont : Entretien de la voirie communale, élagage des haies, entretien des chemins et sentiers pédestres, conduite d'engins.
- Mesures de restrictions sécheresse : La commune a sollicité auprès du service de la Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires une dérogation pour l'arrosage du terrain de football d'honneur et des espaces verts récemment plantés. La dérogation a été acceptée. Un bilan sera dressé en fin de saison afin de voir avec la collectivité quelles actions ont été mises en place pour limiter la consommation d'eau de cet usage non essentiel. Il est précisé que les arrosages se font à partir des réserves d'eau de la commune, en particulier les anciennes carrières (arrosage des terrains de football ou transport avec une citerne équipée d'une pompe) et des récupérateurs d'eaux de pluie.
- Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Commission PLUI- PLH : Cécile GLLARD rend compte de la réunion de la commission PLUI -PLH chargée de travailler sur le projet Programme de l'Habitat. Une étude de la population du territoire a été réalisée afin de définir la typologie des logements à prévoir sur les années en venir en fonction des besoins recensés sur les différentes catégories de populations.

17 - Rapports des commissions

- *Commission Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments, Système d'information (Jacques BONHOMMET)*
 - Site Internet : une nouvelle application mobile est mise à disposition (gratuitement) de la commune par le fournisseur du site internet. On pourra y retrouver dans un fil d'actualité, les alertes, unes, actualités, agenda, flash info, publication et comptes rendus au fur et à mesure qu'ils sont saisis sur le site internet de la commune.
 - Mise en valeur du Pont Besnard : les travaux de restauration du pont ont été réalisés. Il restera à aménager les abords et l'accès.
 - Label Villes et Villages Fleuris : le jury est passé sur la commune le 27 juin 2022 pour l'éventuelle obtention d'une 2^{ème} fleur. Le résultat sera connu à l'automne.
- *Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés (Valérie AVENEL)*
 - Projet d'aménagement aire de jeux lotissements du Grand Rifouet et Pont Besnard : l'analyse des propositions reçues est en cours. Les devis sont au-dessus de l'estimation précisée dans le cahier des charges. Le budget initial était évalué sur la rénovation des 3 sites alors que les propositions sont chiffrées sur du neuf. Une négociation va être engagée avec les différentes sociétés. L'objectif du projet global est d'avoir une cohérence entre les quartiers qui corresponde aux besoins recensés auprès des habitants.
 - Projet Citoyenneté : la commission propose de définir une thématique chaque année. Mme Avenel fait part de sa rencontre avec Catherine Chabaud qui a proposé de travailler sur la protection de l'environnement et notamment des océans. Cette thématique sera travaillée avec le Conseil Municipal

d'Enfants pour 2023 afin de proposer différentes animations et actions de sensibilisation comme la pose de plaques « la mer commence ici » au niveau des avaloirs de la commune.

- Conseil Municipal d'Enfants : les jeunes élus se sont retrouvés le samedi matin 2 juillet afin de travailler sur le projet de micro-jardins partagés. Ils ont repeint les 4 pallox qui seront installés à différents endroits de la commune et, réalisé des affiches pour expliquer le projet de plantations sur plusieurs thèmes : légumes, fleurs, fruits rouges et herbes aromatiques.

➤ *Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)*

- Ecole Léonard de Vinci : le compte-rendu du Conseil d'école est présenté. Les effectifs augmentent à la rentrée à 127 élèves avec l'ouverture d'une 6^{ème} classe. L'école s'est inscrite dans le projet « Terre de jeux 2024 » ce qui implique notamment la pratique de 30 minutes de sport par jour. Une journée olympique a été organisée le 28 juin 2022 sur le thème « Je bouge pour la paix » : 2 classes ont couru 2 fois 204 mètres et ensuite accroché des messages de paix sur les arbres de l'arboretum.
- Assemblée générale de l'APEEP : le compte-rendu des animations de l'année a été présenté. Le bilan financier est positif. L'association a fait un don pour l'Ukraine de 300 € orienté sur une action auprès des enfants, à l'association Bécon Solidarité.
- Ecole St Louis : l'école a reçu le prix de la citoyenneté par le Département pour le travail effectué par les élèves de CM sur les noms des soldats inscrits sur le Monument aux Morts.
- Assemblées générales des clubs sportifs : un bilan des différentes sections sportives (football, badminton, tennis, basket, gym) est présenté.
- Projet de station fitness en accès libre : les travaux vont démarrer prochainement à côté du city-stade.
- Formation défibrillateur : elle a eu lieu le 22 juin 2022 à la salle culturelle avec une trentaine de participants, peu de représentants des associations.
- Projet de terrain de base-ball : la commune a été contactée par le président du club de base-ball d'Angers qui est à la recherche depuis 3 ans d'un terrain d'environ 15 000 m² pour y aménager un terrain de base-ball homologable. Il a trouvé un terrain sur la commune qui se trouve en zone agricole. Une rencontre avec la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou qui a la compétence urbanisme va être organisée afin d'étudier la faisabilité du projet.
- Forum des associations : un bilan de l'évènement est relaté : durée un peu trop longue, se limiter à la matinée, manque de communication, manifestation très appréciée, proposer aux associations de faire une petite démonstration de leur activité.

➤ *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU)*

- Programme des festivités de l'été : les affiches et flyers ont été distribués dans toutes les boîtes aux lettres par les membres de la commission.
- Sortie des Cm2 des deux écoles : elle a eu lieu le 30 juin 2022 à la Mine Bleue.
- Musée du Granit : ouverture estivale du 14 juillet 2022 au 15 août 2022. Vernissage de l'exposition de 8 artistes béconnais le 14 juillet 2022 à 11 h.

➤ *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Jean-Claude HERMAIZE)*

- Programme de voirie urbaine 2022-2023 : le cabinet AIR&GEO, maître d'œuvre, doit transmettre le plan du projet courant juillet.
- Lotissement de Brisâtre : le dossier a pris du retard en raison des remarques et exigences formulées par la Police de l'eau. Les travaux devraient démarrer fin août. L'arrachage de la haie le long de l'avenue des Brunets et le piquetage des lots sera fait en juillet.
- Lotissement du Pré de la Fontaine : la réception définitive des travaux est prévue en septembre.
- Centre de plongée : les travaux de sécurisation du mur rue Roche Bleue sont en cours.
- Plan de déplacements : une réunion du COPIL sera fixée en septembre afin de faire le point sur les actions à mener.
- Mission d'adressage : une communication va être réalisée auprès des habitants afin de leur expliquer les enjeux de cette démarche.

18 – Questions diverses

Fin de la séance à 23 h 00.